

FINANCE VERTE ET BIODIVERSITÉ

LES DÉRIVES D'UN MARCHÉ DES
"DROITS À DÉTRUIRE LA NATURE"

Juillet 2021

Groupe des Verts – Cluster/équipe « Transition Écologique »

Députée européenne référente : Marie Toussaint

Auteur : Frédéric Hache

Table des matières

5	RÉSUMÉ
7	INTRODUCTION
9	LE CAPITAL NATUREL - UNE NOUVELLE CONCEPTION DE LA NATURE
9	a. Mettre un prix sur la nature
10	b. Halte aux idées reçues !
11	c. Mieux que rien ?
14	MARCHÉS DE COMPENSATION BIODIVERSITÉ
14	a. Qu'est-ce que le concept de compensation ?
15	b. Est-ce efficace ?
18	c. La Stratégie biodiversité européenne 2030
19	d. Le rôle potentiel de la finance durable
20	e. Pourquoi donc ?
21	DIAGRAMME EXPLICATIF SIMPLIFIÉ
22	SOLUTIONS ALTERNATIVES ET PROCHAINES ÉTAPES
22	a. Retour aux fondamentaux
24	b. Un programme politique chargé

Résumé

La perte de biodiversité atteint des niveaux critiques tandis que nous entrons, selon les scientifiques, dans une 6e vague d'extinction des espèces potentiellement 100 fois plus importante que les extinctions de masse précédentes, avec jusqu'à 75% des espèces susceptibles de disparaître au cours des siècles à venir.

En mai 2020, la Commission européenne a présenté sa Stratégie biodiversité, qui vise à ce que « *la biodiversité de l'Europe soit sur la voie du rétablissement d'ici 2030, dans l'intérêt des populations, de la planète, du climat et de notre économie, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de l'accord de Paris sur le changement climatique* ».

Cette stratégie vise à :

1. *Apporter une protection juridique à un minimum de 30 % des terres et 30 % des mers de l'Union, et intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature.*
2. *Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union, y compris toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes.*
3. *Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées, en définissant des objectifs et des mesures de conservation clairs, et garantir un suivi approprié de ces objectifs et mesures¹.*

2021 s'apprête à être une année-clé pour la protection de la biodiversité avec la mise en œuvre de la Stratégie biodiversité européenne 2030 et la Convention des Nations unies sur la diversité biologique en Chine. Nous devons nous attendre à ce que la restauration de la nature devienne un élément central des stratégies de biodiversité mondiales offrant des opportunités commerciales et d'investissements immédiates pour l'économie européenne. Une financiarisation de la nature est par conséquent à l'œuvre.

L'un des débats majeurs dans les mois à venir sera celui de la valeur que nous accordons à la nature. **Une nouvelle vision de cette dernière intitulée « capital naturel »** est promue par ceux qui considèrent la nature comme l'ensemble des services rendus à l'humain. Cette vision contribue également à la monétarisation de la nature (ces « services » ayant donc un prix) ainsi qu'à la possibilité d'en **compenser la destruction au lieu d'éviter de la détruire.**

1 https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF

Dans ce contexte, les dirigeants européens se sont mis d'accord pour créer de nouveaux marchés de compensation biodiversité, aux niveaux européen et international. Ces marchés seront similaires à certains égards aux marchés de compensation carbone du protocole de Kyoto ; des mécanismes créés au cours des deux dernières décennies qui ont facilité le commerce de permis carbone afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Mais les marchés de compensation biodiversité risquent d'avoir *in fine* un impact négatif tant il est compliqué de faire de la biodiversité une marchandise comme une autre.

En théorie il existe une hiérarchie claire des actions à suivre en faveur de la biodiversité :

1. Éviter l'impact négatif sur la biodiversité ;
2. Réduire, à défaut d'éviter, les impacts négatifs sur la biodiversité ;
3. Compenser les impacts négatifs sur la biodiversité uniquement lorsque ces derniers ne peuvent être évités ou minimisés.

Cependant, il semble qu'il y ait une absence de règles claires quant à la mise en œuvre de cette hiérarchie. De plus, il est attesté qu'en pratique² cette hiérarchie est rarement mise en œuvre.

En effet, l'expérience a montré que nous **sommes incapables d'attribuer une valeur monétaire significative à la nature**, sous-estimant au mieux le coût représenté par sa destruction.

Il a également été prouvé qu'il est **impossible ou hors de prix de recréer les fonctions des écosystèmes détruits**, ce qui signifie que les projets de restauration ne peuvent compenser la destruction de la nature. En d'autres mots, restaurer la nature est de loin moins efficace que d'en limiter la destruction. Ces deux actions ne peuvent être considérées sur un pied d'égalité, et la seconde option doit toujours être considérée en priorité, notamment à cause de son coût moindre.

Ces potentiels nouveaux marchés financiers de la compensation biodiversité risquent fortement de devenir un échec environnemental, surtout si les projets de compensation biodiversité sont considérés comme des investissements durables en vertu de la régulation européenne. D'autres alternatives devraient être promues à la place comme des régulations contraignantes visant pour commencer à freiner la destruction de la biodiversité. Nous avons vu par le passé des exemples concluants de législations aboutissant à des gains environnementaux de taille comme la protection de la couche d'ozone ou l'interdiction de l'amiante. Selon nous, une législation contraignante est plus efficace que les solutions fondées sur le marché et devrait être considérée en priorité dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie biodiversité européenne 2030.

Le Parlement européen aura un rôle crucial à jouer au cours des deux prochaines années afin de s'assurer que les politiques de biodiversité européennes reposent sur des outils solides, maximisant leurs chances d'atteindre leurs objectifs. Le groupe des Verts / Alliance libre européenne comptent être des acteurs-clés dans ces discussions.

2 Union internationale pour la conservation de la nature / Commission de la sauvegarde des espèces, Rapport annuel 2014 de la Commission de la sauvegarde des espèces et du Programme mondial des espèces, 2014, <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2015-024.pdf>

Maron Martine et al. Taming a Wicked Problem: Resolving Controversies in Biodiversity Offsetting, *BioScience* 66:6, 489-98, Juin 2016. En ligne. Disponible sur : <https://academic.oup.com/bioscience/article/66/6/489/2754298>

Introduction

La perte de biodiversité atteint des niveaux critiques tandis que nous entrons, selon les scientifiques, dans une 6e vague d'extinction des espèces potentiellement 100 fois plus importante que les extinctions de masse précédentes avec jusqu'à 75% des espèces susceptibles de disparaître au cours des siècles à venir³. Les chercheurs parlent d'« anéantissement biologique⁴ », et les scientifiques tirent la sonnette d'alarme sur le point de non-retour de l'effondrement de notre civilisation que cela représente⁵.

Combattre la perte de la biodiversité est par conséquent l'un des problèmes majeurs de notre génération. Alors que le débat public se concentre sur les objectifs qui font les grands titres des médias, les outils utilisés pour atteindre ces derniers sont rarement l'objet de discussions.

Ces outils sont aussi importants cependant que les objectifs qu'ils visent à réaliser et évoluent significativement. La Stratégie biodiversité européenne 2030 publiée en mai 2020 est un premier pas bienvenu dans ce sens. Le groupe des Verts / Alliance libre européenne ont particulièrement salué l'ambition de la Commission de protéger 30% des terres et mers en Europe d'ici à 2030 et de réserver au moins 10% des terres agricoles à la faune et à la flore sauvages, permettant à la biodiversité de se développer dans les fermes et ainsi d'augmenter la productivité et la fertilité des sols⁶. Les Verts ont également appelé à des actions supplémentaires à venir pour répondre à la nécessité de protéger les habitats marins et terrestres vitaux, notamment dans les zones dites protégées. Nous avons besoin de mesures et d'objectifs contraignants afin de garantir que les solutions fondées sur la nature soient pleinement reconnues et mises en œuvre.

De futures réglementations et directives contraignantes d'un point de vue juridique devraient être motivées par des préoccupations sociales et écologiques et non faussées par des intérêts purement économiques. Cependant, il existe actuellement une tendance inquiétante dans les médias de promouvoir des termes comme « capital naturel », « principe de gain net », « services écosystémiques » ou encore « solutions fondées sur la nature ».

3 <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/la-sixieme-extinction-massive-deja-commence>

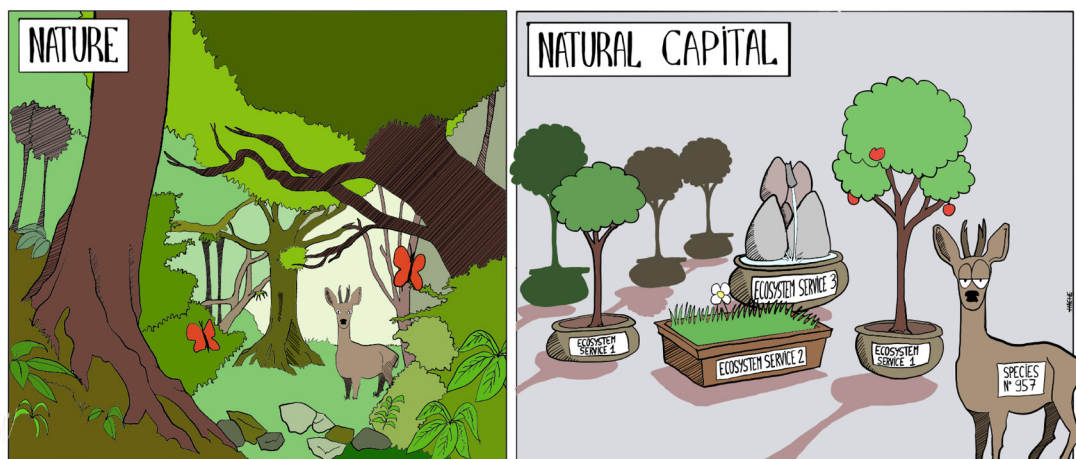
4 <https://www.theguardian.com/environment/2017/jul/10/earths-sixth-mass-extinction-event-already-underway-scientists-warn>

5 <https://www.pnas.org/content/117/24/13596>

6 <https://www.greens-efa.eu/fr/article/press/eu-commission-proposals-must-kick-start-agricultural-reform>

La Stratégie biodiversité elle-même met l'accent sur la restauration de la biodiversité au détriment d'une limitation de la destruction de l'environnement, tout en encourageant l'évaluation monétaire de la nature. Selon elle, le plan de restauration de la nature de l'Union européenne « *contribuera à garantir sur le long terme la productivité et la valeur de notre capital naturel. (...) La Commission continuera de promouvoir les systèmes d'imposition et de tarification qui reflètent les coûts environnementaux, y compris ceux liés à l'appauvrissement de la biodiversité. (...) La Commission soutiendra l'établissement d'une initiative internationale pour la comptabilisation du capital naturel* ».

Cette synthèse vise à expliquer le concept de « capital naturel » (chapitre 1) en tant que nouvelle conception de la nature où celle-ci est considérée comme un ensemble de services rendus aux êtres humains. Elle définit également les marchés de compensation biodiversité, les circonstances de leur création et leur application potentielle au marché européen (chapitre 2). Enfin, elle étudie des alternatives législatives contraignantes à ces marchés, avant de passer en revue d'autres opportunités européennes à venir pour renforcer la protection de la nature (chapitre 3).



7 https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF

Le capital naturel - une nouvelle conception de la nature

a. Mettre un prix sur la nature

Le capital naturel est une conception très particulière de la nature qui a émergé au cours des dernières décennies : la nature et les écosystèmes sont reconceptualisés comme un ensemble de services qui contribuent au bien-être des humains tels que la pollinisation, la prévention des inondations, etc.

Toutes les fonctions des écosystèmes et espèces qui ne contribuent pas au bien-être des humains sont implicitement ignorées : les plantes qui ne sont ni comestibles ni considérées comme « jolies », les espèces définies par certains comme « nuisibles ». De même, les services fournis par les écosystèmes requièrent des bénéficiaires pour être pris en compte : la prévention des inondations fournie par une forêt est ainsi considérée nulle si personne ne vit aux alentours et ne peut bénéficier de ce service par exemple.

Ce concept repose sur l'idée qu'il faut mettre un prix sur la nature pour la sauver. L'on part donc du principe que les lois environnementales ont échoué à protéger la biodiversité et qu'un mécanisme fondé sur le prix est plus efficace pour encourager un changement de comportement.

La nature est découpée artificiellement en un certain nombre de « services écosystémiques » qui sont mesurés individuellement puis valorisés en termes monétaires.

Il existe deux méthodes pour mettre un prix sur la nature :

1. **La méthode dite des préférences révélées** : Les prix sont « déduits » des prix de biens et services existants. Prenons le cas par exemple de deux appartements new-yorkais identiques où le second a une vue sur Central Park. Le premier s'est vendu pour un million de dollars, le second pour 1.5 million. Cette méthode considère que la différence de prix est la valeur d'une vue sur Central Park, et donc un élément important pour déterminer la valeur de ce dernier⁸.

8 Hache F, 50 shades of green. Part. II: The fallacy of environmental markets, Green Finance Observatory
<https://greenfinanceobservatory.org/wp-content/uploads/2019/05/50-shades-biodiversity-final.pdf>

En réalité, l'ONU elle-même reconnaît que cette méthode souffre de nombreux défauts : la différence de prix par exemple peut refléter davantage des préférences sociales qu'environnementales, dans le sens où l'acheteur du second appartement a peut-être été motivé par des questions de prestige et de statut social plus que par des questions environnementales.

2. **La méthode dite des préférences affichées** : Il s'agit essentiellement de sondages où il est demandé aux individus combien ils seraient prêts à payer pour qu'un site naturel à proximité ne soit pas détruit, ou combien ils accepteraient d'être payés en échange de sa destruction. A titre d'exemple, il a été demandé en 1980 aux habitants de Chicago par le biais d'un sondage combien ils étaient prêts à payer pour préserver la vue sur le Grand Canyon. La réponse moyenne était de 90 \$. Un an et demi plus tard, un sondage similaire avait abouti à une réponse d'un prix moyen de 16 \$⁹.

Il est intéressant de noter que l'ONU elle-même ne recommande pas l'usage de ses méthodologies de valorisation, car ses concepteurs sont en désaccord sur la pertinence des chiffres produits¹⁰.

b. Halte aux idées reçues !

Le concept de capital naturel repose sur un certain nombre d'hypothèses qui portent à débat.

I. POLLUER EST ACTUELLEMENT GRATUIT

Les partisans de la monétarisation de la nature soutiennent que polluer est actuellement gratuit, et qu'obliger les pollueurs à payer les inciterait à changer de comportement. Non seulement polluer n'est pas gratuit - plusieurs réglementations existantes imposent des amendes aux pollueurs - mais le modèle de pollueur-payeur en vigueur depuis 15 ans a été un échec pour lutter contre le changement climatique : par exemple, le Système communautaire d'échange de quotas d'émissions tel qu'il existe aujourd'hui, avec ses failles régulièrement pointées du doigt par les Verts, n'a pas contribué à une réduction significative des émissions. La leçon à tirer ici est que mettre un prix sur quelque chose entretient le status quo - tant que ce prix (généralement bas) est payé.

II. LES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES CONTRAIGNANTES ONT ÉCHOUÉ

La dégradation de l'environnement est utilisée pour illustrer que les régulations ont échoué. Pourtant, les données montrent qu'en réalité la situation est toute autre, et que les réglementations environnementales traditionnelles fonctionnent très bien, qu'il s'agisse de stopper le trou de la couche

9 Diamond Peter A., Hausman Jerry A. et al., Chapter II - Does Contingent Valuation Measure Preferences? Experimental Evidence, Contributions to Economic Analysis 220, 41-77, 79-85, 87-89, 1993. En ligne : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/B9780444814692500080>

10 "This chapter presents possible areas of integration of ecosystem accounting and standard presentations of economic accounts, but deliberately abstains from providing specific recommendations, for the following reasons: (a) There are differing views on the meaning of integrated measures and accounts in the light of the assumptions required for valuation in monetary terms and, therefore, on the ability to use integrated measures and accounts for policy purposes". UN, Environmental-Economic Accounting Framework, <https://seea.un.org/fr/ecosystem-accounting>

d'ozone, d'interdire l'amiante ou les pots catalytiques¹¹. Le problème n'est donc pas le manque d'efficacité de ces réglementations mais l'absence de réglementations suffisamment strictes et une mauvaise application de ces dernières.

III. UN MÉCANISME BASÉ SUR LES PRIX PROTÉGÉRAIT MIEUX LA NATURE

Prenons un cultivateur de café en Colombie qui possède une plantation située à côté d'une forêt où se trouve une colonie d'abeilles. Les abeilles sont utiles car elles pollinisent le café : le cultivateur est donc prêt à payer le propriétaire de la forêt pour qu'il ne coupe pas cette dernière. Cependant, si l'année suivante le cultivateur décide de cultiver de l'ananas à la place du café, les abeilles non seulement ne seront plus utiles, mais pourront au contraire abîmer les fruits ; le cultivateur ne va plus payer pour conserver la forêt, voire aurait intérêt à la couper. Cet exemple illustre l'instabilité de la conservation basée sur les prix. Il y aura toujours un moment où il sera plus avantageux financièrement de détruire plutôt que de conserver.

IV. NOUS CONNAISSONS SUFFISAMMENT LA NATURE POUR METTRE UN PRIX DESSUS

Mettre un prix sur la nature et par conséquent déterminer ce qui a de la valeur et ce qui n'en a pas requiert une compréhension et une connaissance scientifique poussées des écosystèmes et de leurs interactions. Et pourtant, nous continuons à découvrir environ 18 000 nouvelles espèces chaque année¹². Nous sommes également incapables de décrire avec certitude tous les bénéfices fournis par une espèce ou un écosystème donné, ni l'impact des activités humaines sur ces derniers.

Mettre un prix sur la nature en dépit de nos connaissances scientifiques partielles signifie que nous pourrions par inadvertance ignorer des fonctions ou interactions de l'écosystème essentielles et les valoriser à zéro. Ce qui conduirait à la destruction irréversible d'habitats, espèces et fonctions essentiels. Nous ne savons pas par exemple de quel environnement ou plante seront tirées les futures générations d'antibiotiques.

V. IL EST POSSIBLE DE REFLÉTER TOUTES LES VALEURS DE LA NATURE DANS DES PRIX

Certains sites naturels ont une valeur culturelle ou spirituelle qui ne peut être traduite en termes de valeur monétaire, tandis que les prix ne peuvent se substituer aux choix politiques et moraux qui reflètent notre attitude envers la nature. Par exemple, une approche basée sur le prix serait inacceptable pour appréhender des questions comme la ségrégation raciale : quel que soit le prix que quelqu'un serait prêt à payer pour la maintenir, cette dernière demeure moralement répréhensible. De la même façon, les valeurs culturelles et spirituelles de certains lieux naturels ne peuvent pas être reflétées par des prix.

11 Fatheuer Tomas, New economy of nature - A critical introduction, Heinrich Böll Stiftung 35, 2014 https://www.boell.de/sites/default/files/new-economy-of-nature_kommentierbar.pdf?dimension1=ds_oekonomie_natur_en

12 Forbes, B-A Parnell, Top 10 Brand New Species 2018 - Including One That Was Found In An Aquarium, <https://www.forbes.com/sites/bridaineparnell/2018/05/23/top-10-brand-new-species-2018-including-one-that-was-found-in-an-aquarium/#470ae6f65ccc>

Ceballos, Ehrlich, Discoveries of new mammal species and their implications for conservation and ecosystem services, PNAS, <https://www.pnas.org/content/106/10/3841>

De plus, puisque nous ne pouvons pas vivre sans biodiversité, le coût de la destruction de cette dernière est infini.

VI. CAPITAL NATUREL = NATURE

En réalité, les modèles principaux reconnaissent ne mesurer et valoriser que certains services écosystémiques en ignorant les autres - dont une grande partie des interdépendances écosystémiques - car tout modéliser serait trop compliqué¹³.

Par exemple, une forêt rend un nombre important de services écosystémiques, allant du stockage du CO₂ à la prévention de l'érosion des sols et des inondations en passant par la fourniture d'habitats à un nombre considérable d'espèces. Le capital naturel se concentrera sur quelques services et ignorera le reste pourtant essentiel à la survie de l'ensemble qui sera valorisé à zéro et pourra donc être détruit gratuitement.

Le capital naturel n'équivaut par conséquent pas à la nature, et ne s'en approche même pas. Il s'agit d'un problème majeur car **il est impossible de protéger la nature sur la base d'un concept qui n'équivaut pas à cette dernière.**

Vu les méthodologies de valorisation biaisées, ajouter les mesures et valorisations sélectives d'un petit nombre de services mène à des chiffres vides de sens.

VII. LES PROJETS À GRANDE ÉCHELLE DE FORÊTS POUR COMPENSER ET SÉQUESTERER LE CARBONE RISQUENT DE FAIRE S'ENVOLER LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Une étude récente publiée dans la revue *Environmental and Resource Economics* conclut que « *atteindre la moitié de l'objectif de l'Accord de Paris pour la réduction du carbone dans l'atmosphère ferait s'envoler les prix des denrées alimentaires, surtout dans les économies en voie de développement. A certains endroits les prix deviendraient si élevés que l'objectif ne serait jamais atteint (...) Des programmes conséquents de séquestration du carbone par la forêt mènent à une réduction de l'offre en denrées alimentaires concomitante à une augmentation de la population. Il s'agit ni plus ni moins d'un problème d'offre et de demande* ».

Le développement de forêts en vue de programmes de séquestration du carbone menace les zones agricoles et affecte de manière disproportionnée les plus pauvres. Au mieux, il ne peut s'agir que d'une petite pièce du puzzle. Ainsi que l'écrit l'un des auteurs du rapport ; « *si nous désirons combattre le changement climatique sérieusement, il n'y a pas d'autre solution que de réduire les émissions*¹⁴ ».

c. Mieux que rien ?

13 "It is generally impossible to describe all the services provided by an ecosystem. Fortunately, in order to implement (...) VEA (monetary valuation), it is not necessary to define all possible services, but only a few significant services », REMEDE, Deliverable 13 (D13): Toolkit, Mai 2006 <http://www.envliability.eu/publications.htm>
"When modelling ecosystem services, it is not possible to include all drivers of variation and their interactions in the models », European Commission, Establishing a European System of Accounts for Ecosystems and their Services, 2017 http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC107150/jrc107150_jrc107150_jrc_report_ecosystem_services_accounts_final_pubsy.pdf

Certains soutiennent que bien qu'une telle approche ne soit pas parfaite, ses avantages compensent ses inconvénients. Ce qui n'est en réalité pas le cas : des chiffres erronés donnent un faux sentiment de sécurité qui conduit à ne pas respecter certains principes de précaution et mène aux mauvaises décisions politiques, avec des conséquences irréversibles.

De plus, la Commission européenne a introduit une nouvelle règle selon laquelle toute nouvelle réglementation requiert la suppression d'une réglementation existante. Cela signifie que l'introduction de toute nouvelle réglementation inefficace peut conduire au retrait de réglementations efficaces existantes, ce qui est pire que rien.

Enfin, l'argument « mieux que rien » n'a aucun sens car il ne pourrait y avoir « rien » : aucun gouvernement aujourd'hui ne pourrait déclarer décider de ne rien faire pour lutter contre la perte de biodiversité.

Marchés de compensation biodiversité

a. Qu'est-ce que le concept de compensation ?

La compensation biodiversité fait référence à des actions, comme la restauration de terres dégradées, censées compenser une destruction de biodiversité dans un cadre spatio-temporel différent.

Un marché de compensation est créé quand la loi exige des entreprises de compenser leur impact négatif sur la biodiversité, par des actions telles que des projets de restauration. Ces actions donnent droit à des certificats qui sont des permis de détruire la biodiversité ailleurs en échange. Si une entreprise a détruit plus de biodiversité qu'autorisé, elle peut mettre en place directement des actions de « compensation » ou acheter un permis à une autre entreprise. Symétriquement, une entreprise qui possède plus de permis que ce qu'elle a détruit peut choisir de vendre son excédent à une autre entreprise. La législation qui crée le marché détermine les règles d'émission et d'utilisation des permis.

L'objectif affiché de ces marchés est de minimiser le coût que représente pour les entreprises le fait de respecter ces régulations : vu que les entreprises peuvent librement acheter ou vendre ces permis de détruire, il est considéré que ceux qui réduisent leur destruction de la nature à un coût faible vont le faire et vendre leurs permis de destruction inutilisés aux compagnies pour qui mettre fin à leur destruction de la nature est plus coûteux¹⁵.

Ces marchés reposent sur le concept de capital naturel, et les obligations de restauration concernant les « services écosystémiques » évoqués précédemment.

Prenons l'exemple d'une entreprise souhaitant construire un aéroport dans le sud de Espagne à un endroit où se trouve un habitat de flamants roses. Dans le cadre de la compensation biodiversité, la loi autorise la construction de l'aéroport à condition que le constructeur évite ou minimise l'impact sur la biodiversité. Tout impact résiduel doit être compensé en recréant un habitat de flamants roses dans un rayon de X kilomètres (nous sommes en vérité la plupart du temps incapables de recréer toutes les fonctions écosystémiques détruites).

15 Ce qui est négocié sur le marché est en réalité non la protection de la nature mais le coût du respect des réglementations. Comme si nous avions le droit de vendre nos points de permis à d'autres automobilistes et vice-versa : le prix du permis à point serait dans un sens le prix à payer pour ne payer respecter le code de la route.

La Commission européenne a proposé il y a quelques années une version extrême de la compensation biodiversité appelée **Habitat Banking** (création d'habitats de réserve)¹⁶ : la Commission a commandé une étude sur l'Habitat Banking en 2010 et tenté d'introduire le concept dans les directives Habitats et Oiseaux en 2014 durant un test qualitatif, avant de renoncer face au tollé suscité au sein de l'opinion publique. Pour reprendre l'exemple précédent, l'impact résiduel sur la biodiversité devrait être compensé non plus dans un rayon de plusieurs kilomètres mais quelque part en Europe, et non plus par la construction d'un nouvel habitat de flamants roses mais par un service écosystémique de valeur monétaire équivalente. En d'autres termes, le constructeur pourrait par exemple planter des arbres en Roumanie, ce qui serait considéré comme une compensation de la destruction de l'habitat de flamants roses en Espagne.

b. Est-ce efficace ?

I. UN BILAN NÉGATIF

Les marchés de compensation biodiversité existent déjà dans certains pays comme l'Australie, le Canada et les États-Unis et sont dans la grande majorité des cas un échec.

En Australie, un rapport du Nature Conservation Council¹⁷ a conclu que « dans 75% des cas, les compensations donnaient lieu à des résultats « pauvres » ou « désastreux » pour la vie sauvage et les terres non cultivées, avec 25% seulement de résultats « adéquats ». Aucune n'a donné lieu à un résultat « bon » pour la nature ».

Au Canada, les chercheurs ont trouvé que 63% des projets de compensation de la perte d'habitat des poissons échouaient à atteindre leur cible¹⁸.

Aux États-Unis, les scientifiques ayant étudié 12 des zones de compensation humides dans l'Ohio ont conclu que la plupart d'atteignaient pas les objectifs de départ¹⁹.

Ceci n'est pas surprenant car la restauration est une discipline récente, et la recréation d'écosystèmes avec toutes leurs espèces et fonctions s'est avérée être soit beaucoup trop coûteuse, soit impossible²⁰.

L'ONU elle-même a mis en garde sur le fait que « les restaurations ne doivent pas être considérées

16 Eftec, IEEP et al (2010) The use of market-based instruments for biodiversity protection –The case of habitat banking http://ec.europa.eu/environment/enveco/pdf/eftec_habitat_technical_report.pdf

17 Nature Conservation Council of NSW, Paradise Lost - The weakening and widening of NSW, biodiversity offsetting schemes, 2005-2016, 2016. Disponible en ligne : https://www.nature.org.au/media/265228/bio-offsetting-report_v14.pdf

18 Quigley JT1, Harper DJ, Effectiveness of fish habitat compensation in Canada in achieving no net loss, Environmental management, 2006. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16456631>

19 Mack John J., Micacchion Mick, An ecological assessment of Ohio mitigation banks: Vegetation, Amphibians, Hydrology, and Soils. Ohio EPA Technical Report WET/2006-1. Ohio Environmental Protection Agency, Division of Surface Water, Wetland Ecology Group, Columbus, Ohio, 2006. https://www.epa.state.oh.us/Portals/35/wetlands/Bank_Report_Ohio_Final.pdf

20 Bekessy Sarah A., et al. The biodiversity bank cannot be a lending bank, Conservation Letters <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/j.1755-263X.2010.00110.x>

comme des compensations de la baisse (...) d'autres actifs écosystémiques car les impacts (...) ne seront probablement pas comparables²¹.

L'un des manuels principaux sur la conservation de la nature²² offre l'exemple suivant : une rivière prisée des pêcheurs a été accidentellement contaminée par des déchets chimiques. Il est estimé que 600 jours de pêche d'une valeur individuelle de 25 € seront perdus au cours des trois prochaines années en conséquence de cette pollution, soit 15 000 €. Le manuel estime que la dégradation sera compensée par des activités de restauration d'une valeur monétaire identique. Il est intéressant de noter que l'impact de la pollution sur la faune autre que les poissons et la flore est ignoré, sans compter la méthodologie d'évaluation pour le moins étonnante.

II. QUESTIONS D'ÉGALITÉ SOCIALE

Le principe de compensation d'Habitat Banking permet aux projets de restauration d'avoir lieu à des endroits totalement différents du lieu concerné par la destruction environnementale. Cela signifie que les bénéficiaires de la restauration ont de grandes chances de ne pas être ceux qui ont subi la dégradation.

La taille des projets de restauration envisagés est sidérante, représentant une zone équivalant peu ou prou à la Chine²³. Cela risque de créer des conflits autour des terres ou de l'usage de ces dernières ainsi qu'une augmentation du prix des denrées alimentaires.

Des ONG tirent également la sonnette d'alarme sur le risque élevé d'accaparement des terres et de migration forcée. Il est estimé que 50% des terres mondiales sont occupées par des communautés locales indigènes qui ne sont en réalité propriétaires que de 10%²⁴, les droits de propriété n'étant pas formalisés partout. Dans la course à l'acquisition de terres à bas coûts pour des projets de restauration le risque est grand de voir ces communautés expulsées de leurs terres.

En effet, un certain nombre de projets de restauration ont d'ores et déjà occasionné un accaparement des terres, l'expulsion de communautés indigènes ainsi que des violations des droits humains²⁵

21 UN, Environmental-Economic Accounting Framework, <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/6925551/KS-05-14-103-EN-N.pdf>

22 Draft 13 REMEDE Toolkit for Performing Resource Equivalency Analysis to Assess and Scale Environmental Damage in the European Union <http://www.envliability.eu/>

23 UNEP, Countries commit to restore global land area the size of China, 19 Nov 2020, <https://www.unep.org/news-and-stories/story/countries-commit-restore-global-land-area-size-china>

24 World Resource Institute, By the Numbers: Indigenous and Community Land Rights, <https://www.wri.org/blog/2017/03/numbers-indigenous-and-community-land-rights#:~:text=10%25,over%20an%20additional%20%20percent.>

25 Kill J, Franchi G, Rio Tinto's biodiversity offset in Madagascar - Double land grab in the name of biodiversity? World Rainforest Movement, Re:Common, Mars 2016. https://wrm.org.uy/wp-content/uploads/2016/04/RioTintoBiodivOffsetMadagascar_report_EN_web.pdf

Vidal John, The tribes paying the brutal price of conservation, The Guardian, Août 2016, <https://www.theguardian.com/global-development/2016/aug/28/exiles-human-cost-of-conservation-indigenous-peoples-eco-tourism>

Re:common, Turning forests into hotels The true cost of biodiversity offsetting in Uganda, Apr 2019 <https://www.recommon.org/eng/turning-forests-into-hotels-the-true-cost-of-biodiversity-offsetting-in-uganda/> ►

III. ABSENCE D'EFFET INCITATIF PAR LES PRIX

Les marchés de compensation biodiversité se basent sur l'idée que le prix des permis de détruire la biodiversité augmentera au fil du temps, incitant les entreprises à modifier leur comportement pour réduire la destruction. C'est ce que l'on appelle l'incitation par les prix ou le signal de prix. En réalité il a été démontré que les prix fluctuent beaucoup trop pour pouvoir observer la moindre tendance sur les prix²⁶. Un phénomène dû à la forte proportion de spéculateurs. En l'absence d'incitation par les prix, ces marchés ne seront jamais capables d'atteindre les objectifs définis et devraient par conséquent être abandonnés. Le problème n'est pas tant le niveau des prix que les fluctuations excessives de ces derniers.

Au vu des éléments ci-dessus la conclusion est claire : les marchés de compensation biodiversité négocient des permis de détruire certains services écosystémiques tout en ignorant les autres, par le biais d'une valeur déterminée par des méthodologies biaisées : le prix fluctue donc en fonction de l'humeur des spéculateurs. **Ces marchés reposent sur l'idée erronée que nous sommes capables de compenser la destruction, et que les prix augmenteront progressivement en incitant à un changement de comportement.** Il est par conséquent clair que ces marchés ne pourront malheureusement jamais protéger la biodiversité - notamment car ce qui est négocié par leur entremise n'a pas grand-chose à voir avec cette dernière. Ce concept est une voie sans issue qui doit être abandonnée.

Un nombre croissant d'individus sont conscients que la compensation ne compense pas grand chose en réalité, ainsi que l'illustre le bilan largement négatif des marchés de compensation carbone des 12 dernières années. Le mot « compensation » a aujourd'hui quasiment disparu des propositions de loi et articles de presse, pour être remplacé par des termes comme « **restauration** », « **solutions fondées sur la nature** » ou encore « **solutions climatiques naturelles** ». Le principe de « gain net » de la Stratégie biodiversité européenne 2030 souligne également le concept de compensation. Le gain net est défini comme « rendre à la nature davantage qu'elle ne reçoit d'elle²⁷ ». En d'autres mots, cela signifie permettre à la destruction de continuer du moment que l'on « compense » un peu plus que ce qui a été détruit. Le terme équivalent en langage onusien est « **neutralité en matière de dégradation des terres** ».

De même, « mettre un prix sur la nature » est désormais remplacé par « mesurer le coût de la destruction de la nature », et « comptabilité du capital naturel » par « comptabilité durable ». De tels glisse-

IWGIA, New green powers in the global land grab violate indigenous peoples' rights,

<https://www.iwgia.org/en/focus/land-rights/2520-new-green-powers-in-the-global-land-grab-violate-indigenous-peoples-rights>

International Institute for Environment and Development, 'Land grabbing': is conservation part of the problem or the solution,

<https://pubs.iied.org/pdfs/17166IIED.pdf>

Global Witness, Defenders of the Earth - Global killings of land and environmental defenders in 2016, https://www.globalwitness.org/documents/19122/Defenders_of_the_earth_report.pdf.pdf

BuzzFeed News, WWF Funds Guards Who Have Tortured And Killed People,

<https://www.buzzfeednews.com/article/tomwarren/wwf-world-wide-fund-nature-parks-torture-death>

26 Bouleau Nicolas, Le mensonge de la finance, Éditions de l'Atelier, 2018

<https://www.babelio.com/livres/Bouleau-Le-mensonge-de-la-finance/1024693>

27 Questions/réponses: Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_886

ments linguistiques risquent de représenter un obstacle au débat public nécessaire sur ces questions d'intérêt général manifeste.

Il est important de noter que **restaurer les terres dégradées est une bonne chose, mais uniquement en complément d'une baisse de la destruction**. Faire primer la restauration sur une réduction de la destruction serait contre-productif, car cela permettrait à la destruction de continuer tout en prétendant compenser, alors qu'en réalité la restauration ne compense quasiment jamais la destruction.

Abandonner les marchés de compensation signifie simplement abandonner un outil qui ne fonctionne pas pour le remplacer par un outil performant - une traditionnelle législation environnementale contraignante -, tout en conservant nos objectifs de biodiversité actuels et nos engagements internationaux. Un remplacement facile à effectuer, d'autant plus que ces marchés n'ont pas encore été créés.

c. La Stratégie biodiversité européenne 2030

Les marchés de compensation carbone sont promus depuis des années par la Commission européenne, la Banque mondiale et les Nations unies²⁸, mais ils n'existent pas encore en Europe ou au niveau international. Une situation qui risque de changer dans les années à venir.

Créer un marché de compensation biodiversité requiert trois éléments :

- Une législation établissant des objectifs de restauration obligatoires afin de créer la demande ;
- Un cadre stratégique considérant que la restauration compense la destruction se produisant dans un cadre spatio-temporel différent ;
- Un marché permettant le libre-commerce des permis de compensation.

La Stratégie biodiversité européenne 2030 prévoit que la Commission européenne sortira en 2021 une proposition de loi introduisant des objectifs de restauration obligatoires, en lien avec l'objectif de transformer 30% des terres et mers en zones protégées d'ici à 2030.

La Stratégie biodiversité européenne est par ailleurs basée sur le principe de « gain net » décrit

28 OCDE - Biodiversité: Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises, <https://www.oecd.org/environnement/resources/biodiversity/Rapport-G7-financer-la-biodiversite-agir-pour-l'economie-et%20les-entreprises.pdf>
United Nations / Convention sur la diversité biologique, Brouillon zéro post-2020 du cadre de la biodiversité mis à jour <https://www.cbd.int/doc/c/3064/749a/0f65ac7f9def86707f4eaefa/post2020-prep-02-01-en.pdf>
Conseil d'analyse économique, Biodiversité : quelle réponse économique ? <http://www.cae-eco.fr/Biodiversite-quelle-reponse-economique>
Conseil d'analyse économique, Compensation écologique à la demande ou par le développement d'une offre ? [http://www.cae-eco.fr/Focus-no47-Compensation-ecologique-a-la-demande-ou-par-le-developpement-d-une Commission européenne](http://www.cae-eco.fr/Focus-no47-Compensation-ecologique-a-la-demande-ou-par-le-developpement-d-une-Commission-europeenne), Favoriser les investissements dans le capital naturel de l'Europe, https://ec.europa.eu/environnement/efe/news/encouraging-investment-europes-natural-capital-2016-04-29_fr
Banque européenne d'investissement, Favoriser les investissements dans la biodiversité et dans l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la nature, <https://www.eib.org/fr/products/blending/ncff/index.htm>
Leaders' Pledge for Nature, <https://www.leaderspledgefornature.org/>

ci-dessus²⁹, qui stipule que tout dommage causé à la biodiversité et aux services écosystémiques par l'activité humaine doit être compensé par des gains au moins équivalents.

Enfin, la stratégie européenne est basée sur le concept de capital naturel, cette idée de valoriser certains aspects de la nature en termes monétaires.

La combinaison de cette vision financiarisée de la nature, du principe de compensation et d'objectifs de restauration obligatoire pourrait créer un marché européen de compensation biodiversité dès 2021.

Il sera par conséquent crucial de suivre la proposition européenne en détail.

d. Le rôle potentiel de la finance durable

Une liste d'activités durables a récemment été définie au niveau européen (appelée « taxonomie »). Un certain nombre de références dans le texte juridique suggèrent que la liste est susceptible d'intégrer la compensation biodiversité à l'avenir. Il nous faudra attendre la publication des détails techniques par la Commission européenne en décembre 2021 pour confirmer cela.

Il est important de comprendre que la finance verte de demain sera davantage focalisée sur la titrisation « verte » de projets de compensation que sur des prêts à l'isolation thermique, la première étant beaucoup plus profitable.

La titrisation est la technique financière au cœur de la crise de 2008. Elle consiste pour une banque à transférer à des investisseurs des prêts qu'elle a déjà accordés. Par exemple, Jean et Mathilde doivent chacun me rembourser 50 € dans 1 mois mais j'ai besoin d'argent aujourd'hui ; je vais aller voir Paul qui va me donner cette somme tout de suite et en échange recevra les remboursements de Jean et Mathilde. J'ai transféré à Paul les prêts que j'avais accordés à Jean et Mathilde.

Inclure la compensation carbone dans cette liste est très problématique, car cela nourrit la demande de marchés de compensation et mène à un changement complet d'échelle :

- Les projets de compensation seraient reconditionnés par le biais d'opérations d'ingénierie financière pour devenir des actifs financiers adaptés aux désirs des fonds de pensions, ouvrant par conséquent les projets de compensation à la puissance de feu de ces énormes administrateurs de biens ;
- Ces produits financiers fondés sur la compensation bénéficieraient du label obligatoire vert (Green Bond Label) et des futurs Ecolabel sur les produits financiers de détail, générant par conséquent plus de demande ;
- Ils pourraient également bénéficier de subventions publiques massives prévues pour les obligations vertes, augmentant par conséquent leur rentabilité et la demande associée à ces derniers.

29 Commission Européenne, La stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2020, https://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/biodiversity_2020/2020%20Biodiversity%20Factsheet_FR.pdf

e. Pourquoi donc ?

Sachant tout cela, pourquoi des solutions fondées sur le marché sont-elles toujours à l'ordre du jour ? Plusieurs réponses partielles existent, à commencer par les suivantes.

I. LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE À COURT TERME RESTE LA PRIORITÉ

De nombreux législateurs craignent que combattre véritablement la perte de biodiversité ait un impact négatif sur la croissance, l'emploi et la compétitivité.

Il a d'ores et déjà été montré qu'une croissance économique illimitée n'est pas possible dans un monde aux ressources naturelles finies. Cependant, de nombreux élus craignent que parler ouvertement de la fin de la croissance ne donne lieu à un débat sur la question de la distribution : reconnaître que la croissance est limitée met fin à la promesse d'une plus grosse part du gâteau pour le plus grand nombre et souligne la question du partage réel de ce dernier. En d'autres mots, prétendre que la croissance continuera évite le débat sur les inégalités croissantes.

II. UN SUCCÈS POLITIQUE ET UN ÉCHEC ENVIRONNEMENTAL

En dépit de 15 ans d'absence significative d'impact³⁰ des marchés carbone³¹, les politiques fondées sur le marché restent populaires auprès d'un certain nombre d'élus en étant à la fois un échec environnemental et un succès politique : en promettant que le problème sera réglé une fois le prix de la pollution ou destruction suffisamment élevé, les élus repoussent toujours à plus tard l'action, et permettent ainsi de réconcilier en apparence des intérêts fondamentalement divergents. Les marchés permettent de promettre tout à tout le monde : la biodiversité sera sauvée une fois que le prix de sa destruction est suffisamment haut, et la croissance économique continue.

En réalité, comme les marchés carbone l'ont montré, le prix demeure toujours à un niveau trop faible pour avoir le moindre impact.

III. UNE ÉNORME OPPORTUNITÉ DE PROFITS ?

Ces nouveaux marchés sur la nature sont non seulement une façon de maintenir le status quo tout en prétendant agir, mais ils sont susceptibles en outre de représenter une énorme source de profits pour le secteur financier.

Il est important de réaliser que des milliers de milliards d'euros sont actuellement à la recherche d'opportunités d'investissement et de profits³². Dans un contexte de taux d'intérêts très bas, la création

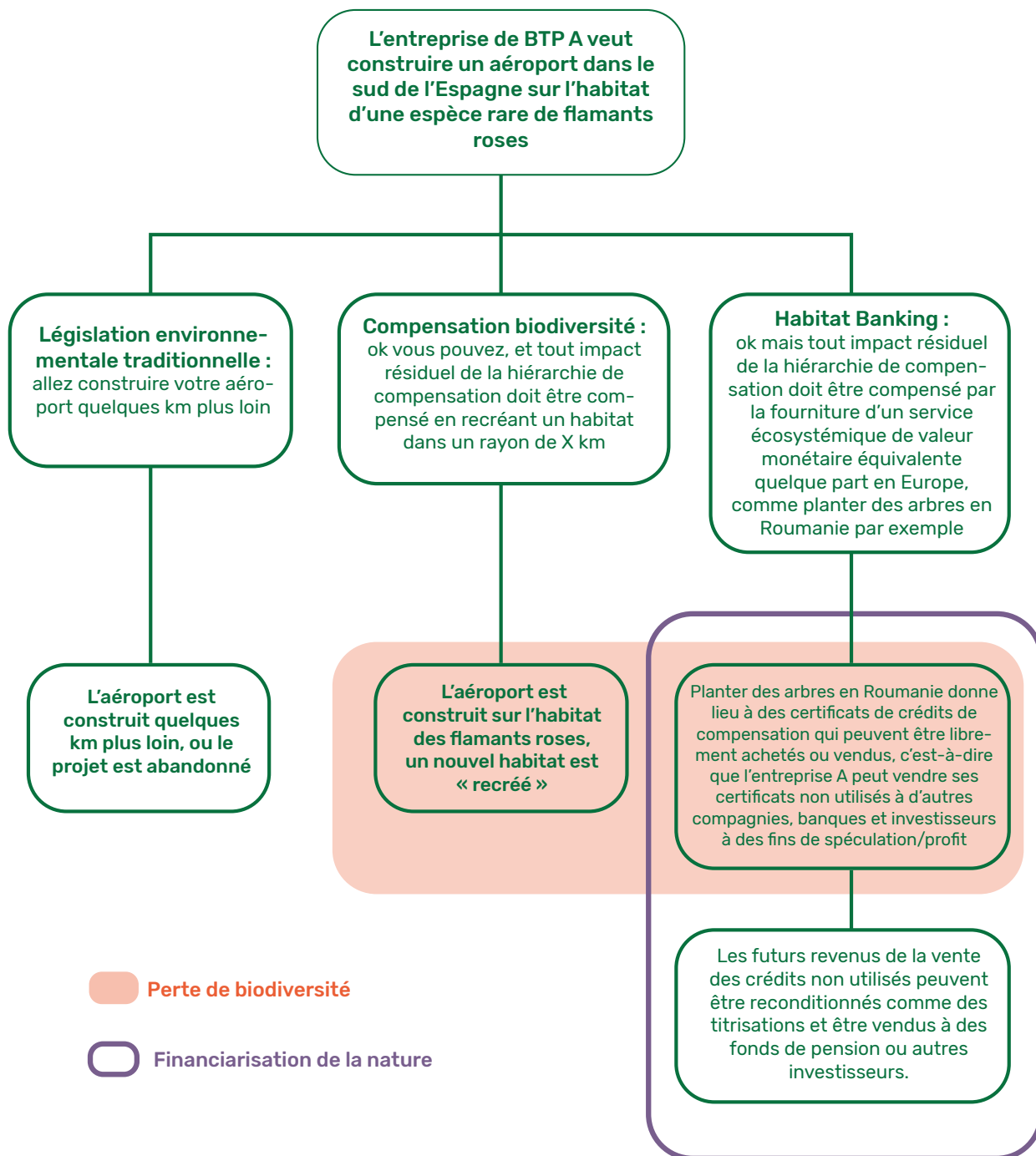
30 Nature, Feng K, Davis S, Sun L, Hubacek K, Drivers of the US CO2 emissions 1997–2013, 21 juillet 2015, <https://www.nature.com/articles/ncomms8714> ; European Commission, The state of the European carbon market in 2012, 2012, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0652&from=EN>

31 Hache F, 50 shades of green part I: carbon <https://greenfinanceobservatory.org/wp-content/uploads/2019/03/50-shades-carbon-final.pdf>

32 Les actifs sous gestion en Europe représentaient en 2018 23,000 milliards d'euros. EFAMA, 11th annual Asset Management Report, <https://www.efama.org/Pages/Submitted%20after%202018-03-12T16%2022%2007/European-assets-under-management-have-more-than-doubled-in-the-last-decade.aspx>

d'un nouveau type de produit financier sur la nature aux marges élevées crée de nouvelles perspectives de profit colossales, d'autant plus que les épargnants sont en demande de produits d'épargne « verts ».

Diagramme explicatif simplifié



Solutions alternatives et prochaines étapes

a. Retour aux fondamentaux

L'une des solutions consiste à revenir aux politiques traditionnelles imposant une baisse de la destruction de biodiversité, ce type de politique ayant prouvé son efficacité depuis longtemps.

I. EXEMPLE DE LA "LOI LITTORAL" EN FRANCE

Entrée en vigueur en France en 1986, la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », est une loi française permettant d'encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger de l'artificialisation et l'urbanisation des zones littorales et permettre l'accès du public aux sentiers littoraux. Elle permet aussi de protéger les zones naturelles remarquables tout en autorisant le développement d'activités économiques.

Bien qu'imparfaite, la loi littoral est un exemple d'une politique publique permettant la préservation de la biodiversité sans passer par un mécanisme de marché tout en garantissant l'accès des zones naturelles au grand public.

II. AUTRES EXEMPLES DE POLITIQUES QUI PEUVENT RÉDUIRE LA DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITÉ : AMÉLIORER LA LÉGISLATION EXISTANTE

Faire respecter les directives Oiseaux et Habitats : protéger pleinement le réseau et les espèces Natura 2000

Il y a encore de la marge pour agir de manière plus musclée contre ceux qui violent la loi. Les États-membres bénéficient depuis trop longtemps d'une politique dérégulatrice qui a vu des tactiques « d'exécution souple » prédominer ces deux dernières décennies, avec des résultats extrêmement limités concernant la biodiversité. La Commission devrait offrir les ressources nécessaires à ses départements concernés afin de faciliter des actions de mise en œuvre pour toutes les violations de la directive Nature.

Établir des objectifs de conservation et des plans de gestion pour tous les sites Natura 2000

Jusqu'à présent, seulement 23% des zones de protection spéciale (ZPS) et 46% des sites d'importance communautaire possèdent un plan de gestion ou un instrument équivalent. La situation est clairement inacceptable, ces zones ayant été conçues pour leur valeur importante en termes de biodiversité. Le fait que l'UE et ses États-membres ne consacrent pas les ressources nécessaires à la planification de la gestion de la biodiversité est un indicateur fort des raisons pour lesquelles nous perdons cette

dernière à un rythme sans précédent. Des plans de gestion efficaces doivent par conséquent être mis en place.

Les États-membres doivent pleinement mettre en œuvre les directives qui concernent directement la biodiversité, au sein des cadres temporels d'ores et déjà mis en place. Parmi elles la directive-cadre sur l'eau, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, la directive planification spatiale maritime, la directive relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ou directive EIE, la directive évaluation environnementale stratégique, la directive responsabilité environnementale, la directive crime environnemental et les régulations de la politique commune de la pêche.

La Commission doit initier des poursuites contre tout État-membre qui ne respecte pas ses obligations. La Commission doit également s'assurer que son plan d'action sur le respect et la gouvernance des normes environnementales est mis en œuvre.

L'UE doit s'assurer qu'aucun investissement ou subvention publics ne soit préjudiciable à la biodiversité. Cela inclut le retrait d'incitations perverses comme celles existant actuellement dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), ainsi que les politiques relatives à la bioénergie et au commerce international.

III. ASSIMILER CLIMAT ET BIODIVERSITÉ : LE RISQUE D'UNE CIBLE « NETTE »

L'augmentation des engagements « zéro émission nette » pris par les entreprises et les gouvernements, couplée aux stratégies de compensation pour respecter ces engagements, conduit à une augmentation de la demande en projets de compensation. Les gouvernements soutiennent cette dynamique, avec en ligne de mire les Sommets biodiversité et climat de 2021 pour étendre davantage les marchés de compensation carbone.

Mais la compensation ne réduit pas en réalité la concentration atmosphérique de dioxyde de carbone (CO₂). Au mieux, elle ne conduit pas à une augmentation nette des concentrations atmosphériques mais les émissions globales, et donc les concentrations de CO₂, continuent d'augmenter à un rythme légal.

Le « zéro émission nette » est par conséquent un écran de fumée, un concept inventé pour servir certains intérêts à la fois dangereux et problématique par son efficacité à cacher l'inaction. Nous avons besoin de regarder de plus près ces stratégies et promesses « zéro net » et voir lesquelles sont crédibles et lesquelles sont fausses. Les fausses stratégies « zéro » reposent sur des mécanismes de compensation plus que sur une vraie réduction des émissions. Les vraies stratégies « zéro » visent à de véritables émissions nulles, ou aussi proches de zéro que possible.

Il est par conséquent nécessaire de fixer un objectif de réduction des émissions absolues pour l'UE, ainsi qu'un objectif séparé pour absorber les puits de carbone. Cela ne signifie pas que les puits de carbone ne doivent pas être protégés et augmentés. Il s'agit néanmoins d'une nécessité qui doit être considérée à part. Un objectif absolu permet également d'éviter un glissement vers des compensation biodiversité soutenues par un objectif « net ».

b. Un programme politique chargé

Les deux prochaines années vont être cruciales sur ces questions, avec un volume considérable de projets de loi étudiés au niveau européen et international qui offriront de nombreuses opportunités d'action au Parlement européen.

COMMISSION PARLEMENTAIRE ENVI

- **2020-2021 : Négociation d'un accord sur un nouveau cadre ambitieux en faveur de la biodiversité pour l'après-2020 lors de la 15e conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15 de la CBD)**
 - La position actuelle du Parlement est de « promouvoir l'établissement de mécanismes financiers internationaux additionnels pour la protection et la conservation de la biodiversité liés à la CBD³³ ». Cette position est susceptible d'appeler à une financiarisation de la biodiversité et devrait être l'objet de discussions entre les députés européens du groupe Les Verts / ALE.
- **2021 : Objectifs proposés pour la restauration de la nature dans l'Union**
 - La Commission européenne proposera des objectifs contraignants de restauration en 2021 dans le cadre de la Stratégie biodiversité européenne 2030. Il sera crucial que le Parlement s'assure que ces objectifs s'additionnent et non remplacent les mesures contraignantes réduisant la destruction de biodiversité, et qu'ils ne sont pas financés par des mécanismes de marché.
- **Nouveau plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins**
 - Il conviendra de s'assurer que ce plan d'action ne promeut pas la compensation carbone via le stockage dans les océans (« blue carbon »).
- **2021: Orientation et soutien aux États-membres en vue de recenser les sites et de les aider à mobiliser les fonds nécessaires au rétablissement de 25 000 km de cours d'eau à courant libre**
 - Il conviendra de s'assurer que cette initiative ne promeuve pas un marché financier sur la qualité de l'eau, c'est-à-dire un marché de permis de polluer les rivières, tel que prévu dans le cadre capital naturel.
- **2022: Plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments**
 - Même commentaire que précédemment.
- **2021 : Promouvoir une initiative internationale pour la comptabilisation du capital naturel**
 - Cette initiative est en cours depuis des années. Il sera essentiel que le Parlement analyse les détails de cette initiative et la méthodologie de comptabilisation utilisée, afin de déterminer si

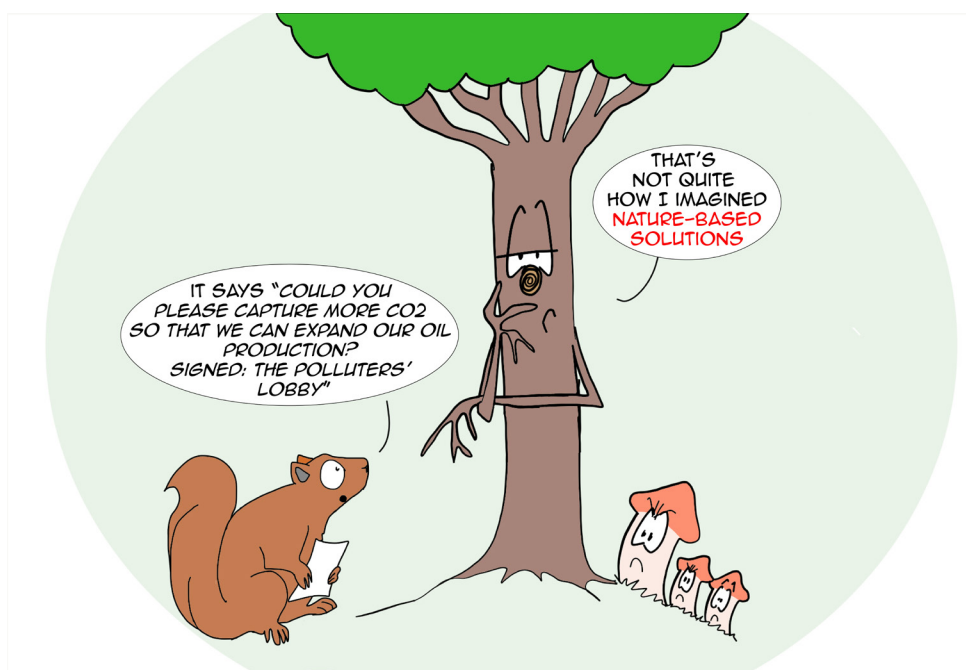
33 Parlement européen, Proposition de résolution déposée à la suite d'une déclaration de la Commission conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur sur la 15e réunion de la conférence des parties (COP15) à la convention sur la diversité biologique, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2020-0035_FR.html

elle est moins fantaisiste qu'actuellement, et si elle doit être soutenue ou rejetée en conséquence (très probable).

- **Dès 2021 : Initiative «NaturAfrica» visant à protéger la faune et la flore sauvages ainsi que les écosystèmes essentiels**
→ Il sera essentiel de s'assurer que cette initiative ne promeuve pas un « néo-colonialisme vert » et l'ouverture de marchés de capital naturel en Afrique sous couvert de conservation et d'aide au développement.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ECON ET ENVI

- **31/12/2021 : Actes délégués de la taxonomie relatifs à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, à la qualité de l'eau et au « carbone bleu ».**
→ Le Parlement dispose d'un droit de véto et de 2 mois pour réagir.
- **Fin 2020 – Standard européen des obligations vertes (« European Green Bonds Standard »)**
La Commission prendra une décision fin 2020 sur la suite à donner au projet de standard.
→ Il y a un point à trancher concernant ce standard : les Verts souhaitent-ils exclure la titrisation et ses produits dérivés ainsi que les activités de transition de l'économie ?
- **Ecolabel dans les PRIIP et UCITS**
(PRIIP : Packaged Retail and Insurance based Investment Products ou « Produits d'investissement conditionnés de détail et fondés sur l'assurance » , UCITS : Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities ou « Organisme de placement collectif en valeurs mobilières »)
→ Il sera essentiel de s'assurer que l'écolabel sur les produits d'épargne exclue les titrisations et produits dérivés « verts », et ne finance que des activités réellement vertes.





LESVERTS / ALE
au Parlement européen

60 rue Wiertz/Wiertzstraat 60
1047 Brussels, Belgium
www.greens-efa.eu
contactgreens@ep.europa.eu